

GC 25 2020.RRGR.343

Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 5

Le 26.11.2020 / ARO

Constitution du canton de Berne (ConstC) (Modification). Révision rendue nécessaire par l'initiative parlementaire 187-2018 «La protection du climat: une tâche prioritaire à inscrire dans la Constitution cantonale»

Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
Proposition de non-entrée en matière						
UDC (Bärtschi)				Non-entrée en matière		-
UDC (Freudiger)	31a	1		Propositions de renvoi Adaptation : L'utilisation pour circonscrire le réchauffement climatique et ses effets néfastes s'inscrit <i>dans le cadre des ressources cantonales et communales et de la coordination avec les autres communes et cantons.</i>		-
Speiser-Niess (UDC)	31a	4		Le canton et les communes s'engagent dans le cadre de leurs ressources à circonscrire le changement climatique et ses effets néfastes. Ils misent en particulier sur la responsabilité individuelle.		--
Speiser-Niess (UDC)	31a	2		Ils font le nécessaire dans le cadre de leurs attributions <u>et de leurs possibilités</u> pour contribuer à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 et renforcent la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique.		-

PS-JS-PSA (Stampfli) Les Verts (Ammann, AL) pvl (von Arx)	31a	2		Ils font le nécessaire dans le cadre de leurs attributions pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 2040 et renforcent la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique.		-
UDC (Freudiger)	31a	2		Biffer		-
UDC (Freudiger)	31a	3		Propositions de renvoi Nouvelle formulation qui reconnaît les efforts actuels de l'industrie, du commerce et de l'agriculture pour circonscrire le réchauffement climatique et les prend en compte dans l'aménagement des mesures. En particulier la contribution des filières du bois et du biogaz et du secteur de la gestion des eaux à circonscrire le changement climatique doit être reconnue.		-
Speiser-Niess (UDC)	31a	3		Les mesures de protection du climat doivent être acceptables <u>de manière équitable pour l'ensemble de la population, tant sous l'angle économique, que social et que sous celui de l'environnement.</u> Elles prévoient notamment des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie et <u>prennent en compte les particularités régionales.</u> En particulier la contribution des filières du bois et du biogaz et du secteur de la gestion des eaux à circonscrire le changement climatique doit être reconnue, <u>ainsi que la répartition décentralisée du commerce.</u>		-
Riesen (PSA)	31a	3		Les mesures de protection du climat visent dans l'ensemble un renforcement de l'économie et doivent être acceptables tant sous l'angle <u>sur le plan économique, social et environnemental.</u> Elles prévoient notamment des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie.		+
Riesen (PSA)	31a	3		[v. française uniquement] Les mesures de protection du climat visent <u>s'orientent</u> dans l'ensemble <u>vers</u> un renforcement de l'économie et doivent être acceptables tant sous l'angle social que sous celui de l'environnement. Elles prévoient notamment des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie.		-

UDC (Freudiger)	31a	4		Nouvelle formulation comme suit: Les autorisations de projets, liés en particulier à l'aménagement du territoire et à la construction, qui contribuent également à circonscrire le changement climatique, doivent être octroyées sans délai.		-
Speiser-Niess (UDC)	31a	4		Biffer		-
Speiser-Niess (UDC)	31a	4 nouveau		Afin que les objectifs fixés en matière de protection du climat puissent être atteints par l'industrie et l'agriculture, l'aménagement du territoire est adapté en conséquence.		-
Speiser-Niess (UDC)	31a	5 nouveau		Les autorisations nécessaires pour la mise en œuvre des mesures de protection du climat sont traitées rapidement et sans bureaucratie par le cantons et les communes.		-
Les Verts (Vanoni)	T3-1	1		T3 Disposition transitoire de la modification du (date de l'acceptation de l'art. 31a en votation populaire) Le canton édicte la législation d'exécution de l'article 31a dans un délai de cinq ans après l'acceptation par la peuple.		-
Les Verts (Vanoni)	T3-1	2		T3 Disposition transitoire de la modification du (date de l'acceptation de l'art. 31a en votation populaire) La loi prévoit la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessaire pour atteindre l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050 au plus tard. La loi formule des objectifs intermédiaires qui permettent au moins une baisse linéaire des émissions et règle les instruments nécessaires au respect de la trajectoire de réduction.		-